

CODE DE CONDUITE

Relations Fournisseurs

L'objectif de Saint Louis Sucre est que ses salariés aient une compréhension claire et nette des normes internationalement reconnues en matière d'environnement, de travail et de bien-être social dans tous les établissements ; ceci conformément aux principes des règles de Gouvernance du Groupe Südzucker (<http://www.saintlouis-sucré.com/var/fichiers/regles-de-bonne-conduite.pdf>)

En outre, le Groupe Südzucker souhaite fonder toutes les activités et tous les services qui contribuent au succès commercial de Südzucker sur ces idéaux et encourager vivement tous les employés, les managers et les directeurs à vivre et à agir conformément aux valeurs et aux dispositions qu'ils contiennent. Ces standards guident la manière dont Südzucker et Saint Louis Sucre, en tant que filiale, agissent à l'égard de leurs partenaires commerciaux et fournisseurs au sein du Groupe Südzucker.

Ces normes ont été détaillées, définies et prévues dans ce «Code de Conduite des Relations Fournisseurs» dans le but de préserver des achats durables.

Le «Code de Conduite des Relations Fournisseurs» est un élément essentiel des appels d'offres de Saint Louis Sucre et est pris en compte dans les décisions d'attribution des marchés. Dans ces processus, Saint Louis Sucre tient compte des différences nationales et culturelles et d'autres facteurs pertinents, mais n'acceptera pas de faire des concessions sur les principales exigences de ce «Code de Conduite des Relations Fournisseurs».

Dans la mesure où il relève de la sphère d'action de Saint Louis Sucre, ce «Code de Conduite des Relations Fournisseurs» sera mis en œuvre sur l'ensemble de la chaîne de valeur. En outre, Südzucker demande à ses fournisseurs qu'ils influencent leurs fournisseurs en amont et, ensemble avec eux, garantissent l'adhésion et la reconnaissance des principes de ce «Code de Conduite des Relations Fournisseurs».

Südzucker se réserve le droit de vérifier l'adhésion au «Code de Conduite des Relations Fournisseurs» sur place. Au besoin, Südzucker soutiendra les partenaires commerciaux, les fournisseurs et leurs fournisseurs en amont pour satisfaire aux exigences du «Code de Conduite des Relations Fournisseurs» et pour améliorer ces règles.

Normes environnementales, sociales et de travail à respecter

Général

Les partenaires commerciaux de Saint Louis Sucre, les fournisseurs et leurs fournisseurs en amont s'engagent à mener leurs activités commerciales de manière éthique, légale et responsable et à aligner leur conduite commerciale sur le «Code de Conduite des Relations Fournisseurs» de Saint Louis Sucre. Südzucker a identifié trois principaux critères qui sont décisifs pour un haut niveau de responsabilité sociale dans la chaîne de valeur :

1. Reconnaissance des droits de l'homme et garantie de conditions de travail adaptées aux salariés
2. Réduction de la pollution environnementale à un minimum
3. Respect de normes commerciales éthiques et morales élevées

1. Au regard des employés

1.1. Reconnaissance des droits de l'homme

Saint Louis Sucre attend de ses partenaires commerciaux, ses fournisseurs et leurs fournisseurs en amont qu'ils reconnaissent, soutiennent et garantissent la «Déclaration universelle des droits de l'homme» des Nations Unies.

1.2. La santé et la sécurité au travail

Les partenaires commerciaux de Saint Louis Sucre, les fournisseurs et leurs fournisseurs en amont veilleront à ce que leur lieu de travail et leur environnement (machines, équipements et procédés de travail, agents chimiques, etc.) ne compromettent ni l'intégrité physique ni la santé de leurs employés. Des mesures appropriées pour réduire les risques d'accidents et améliorer les conditions de travail doivent faire l'objet de programmes réguliers d'optimisation. En outre, les employés reçoivent une formation sur la sécurité et la santé au travail. Les employés doivent avoir un accès garanti à l'eau potable, aux installations sanitaires et aux espaces sociaux qui ont été construits et sont maintenus en accord avec la réglementation. Le lieu de travail et ses environs doivent fournir des issues de secours adéquates, des systèmes de lutte contre l'incendie et un éclairage suffisant. Une protection suffisante des non-fumeurs doit également être assurée.

1.3. Pas de travail des enfants ni de travail forcé

Les partenaires commerciaux de Saint Louis Sucre, les fournisseurs et leurs fournisseurs en amont ne doivent pas tolérer l'emploi d'enfants de moins de 15 ans, à moins que cela ne soit permis par une disposition légale et en aucun cas ils emploient des enfants de moins de 14 ans. Si l'âge minimal de l'emploi ou l'âge légal de la fréquentation scolaire obligatoire est supérieur à 15 ans, cette limite d'âge est considérée comme engageante pour le partenaire commercial.

Les programmes de formation générale auxquels peuvent participer les enfants dans les écoles ou dans d'autres établissements ne sont pas soumis à cette restriction d'âge. Tous les jeunes employés doivent être protégés contre l'obligation de faire un travail qui semble dangereux ou qui aurait un effet néfaste sur l'éducation des enfants ou mettrait en danger leur santé ou leur développement physique, mental, social, spirituel ou moral.

Les partenaires commerciaux de Saint Louis Sucre, les fournisseurs et leurs fournisseurs en amont ne doivent pas utiliser le travail forcé ou obligatoire, qui doit être compris comme un travail ou des services exécutés sous peine de punition ou exécutés par des personnes qui ne se sont pas volontaires pour le faire. Il est également interdit de conserver les documents personnels d'identité des employés.

1.4. Aucune discrimination ou harcèlement

Les partenaires commerciaux, les fournisseurs et leurs fournisseurs en amont ne doivent permettre ou accomplir aucune mesure ou action discriminatoire. Par discrimination, on entend tous les types de différenciation, d'exclusion ou de préférence qui restreignent l'égalité de traitement ou d'accès au travail et à l'emploi et qui peuvent inclure la couleur de peau, le sexe, les convictions religieuses, les convictions politiques, l'âge, les origines nationales, sociales ou ethniques, toutes considérations similaires. Les partenaires commerciaux de Saint Louis Sucre, les fournisseurs et leurs fournisseurs en amont s'engagent également à ce que les lieux de travail soient exempts de tout type de harcèlement.

1.5. Transparence des heures de travail et du paiement

Les partenaires commerciaux de Saint Louis Sucre, les fournisseurs et leurs fournisseurs en amont doivent s'engager à s'abstenir de payer des salaires inférieurs au salaire minimum légal et ne réduiront ni ne retiendront la rémunération pour des raisons disciplinaires ou comme condition d'emploi. Le paiement distribué aux employés doit satisfaire à toutes les lois applicables en matière de salaires, y compris les dispositions relatives aux salaires minima, aux heures supplémentaires et aux prestations prévues par la loi.

Les partenaires commerciaux, les fournisseurs et leurs fournisseurs en amont assurent le respect des restrictions légales en vigueur dans le temps de travail. Le temps de travail maximal autorisé par semaine est régi par la législation nationale et conformément aux conventions des organisations internationales du travail. La restriction des heures supplémentaires est réglementée conformément aux lois en vigueur ou aux ententes contractuelles. À l'exception de circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les employés ont droit à au moins un jour de congé par semaine.

L'organisation du travail veille à ce que les employés prennent les pauses requises afin d'éviter tout préjudice à leur sécurité et à leur santé.

1.6. Liberté d'association et droit de négociation collective

Les partenaires commerciaux de Saint Louis Sucre, leurs fournisseurs et leurs fournisseurs en amont honorent et respectent le droit de leurs employés de s'associer librement et leur droit de choisir librement et indépendamment leurs représentants et de garantir que ces représentants ne seront exposés à aucune forme de discrimination. Le droit des employés à négocier des contrats collectifs (négociation collective) doit également être reconnu.

2. Au regard de l'Environnement

Südzucker et Saint Louis Sucre sont certifiés ISO 50001. Ce système de Management de l'énergie englobe toutes les mesures planifiées et mises en œuvre pour exploiter les potentiels d'économies d'énergie existants et encourager les comportements économes en énergie. Pour Saint Louis Sucre, il est important que les partenaires commerciaux, les fournisseurs et leurs fournisseurs en amont comprennent également l'impact environnemental résultant de leurs activités commerciales. Ils

doivent s'engager à gérer l'environnement de manière responsable et à travailler en permanence pour réduire leur impact sur l'environnement.

2.1. Protection environnementale

Saint Louis Sucre attend de ses partenaires commerciaux, fournisseurs et fournisseurs en amont qu'ils aient élaboré et mis en œuvre une politique environnementale significative et, dans le cadre de leurs activités commerciales, respectent toutes les lois et réglementations applicables en matière de protection de l'environnement.

2.2. Manipulation de substances dangereuses

Lorsqu'ils manipulent des produits chimiques et d'autres substances jugées dangereuses pour l'environnement, les partenaires commerciaux, les fournisseurs et leurs fournisseurs en amont assureront leur manipulation, leur transport, leur entreposage, leur réutilisation ou leur élimination en toute sécurité.

2.3. Réduction de l'utilisation des ressources, des déchets et des émissions

Les partenaires commerciaux de Saint Louis Sucre, les fournisseurs et leurs fournisseurs en amont doivent disposer de procédés et de normes pour le traitement des déchets, la manipulation et l'élimination des substances chimiques et autres substances dangereuses, ainsi que pour les émissions et le traitement des eaux usées répondant ou dépassant les exigences légales.

3. Au regard des Normes commerciales éthiques et morales

3.1. Respect de la loi

Saint Louis Sucre exige que ses partenaires commerciaux, ses fournisseurs et leurs fournisseurs en amont respectent toutes les exigences légales applicables au niveau national et international et respectent les lois ou dispositions anti-corruption applicables dans le cadre de leurs activités commerciales.

3.2. Relations d'affaires transparentes

Südzucker a adopté des mesures appropriées pour réglementer la manière dont les cadeaux, les invitations ou l'octroi d'autres avantages sont traités au sein du Groupe. Ces mesures sont destinées à garantir que les personnes ne sont pas tentées de violer leurs obligations en général et les obligations du «Code de Conduite des Relations Fournisseurs» en particulier.

Saint Louis Sucre attend les mêmes engagements de la part de ses partenaires commerciaux, ses fournisseurs et leurs fournisseurs en amont.

Paris, le 1^{er} mars 2016